

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Lundi 11 juillet 2016
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:24] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:33] Bonjour.
12 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
13 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:31:41] Merci, Monsieur le Président.
14 Situation en République démocratique du Congo dans l'affaire de l'Accusation *c.*
15 *M. Bosco Ntaganda* — référence de l'affaire ICC-01/04-02/06. Et pour le procès-verbal
16 d'audience, nous sommes en audience publique.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:45] Merci, Madame la
18 greffière d'audience. Maintenant que vous avez cité comme d'habitude, les... les
19 compositions des équipes, en commençant par l'Accusation.
20 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:31:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
21 tous. Aujourd'hui, nous avons Selam Yirgou, qui est la gestionnaire de l'affaire.
22 Kristy Sim, Dianne Luping et moi-même, Marion Rabanit.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:01] Merci beaucoup,
24 Madame Rabanit.
25 La Défense, s'il vous plaît.
26 M^e GOSNELL (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Christopher
27 Gosnell représentant M. Ntaganda, qui est présent dans le prétoire, avec l'aide
28 d'Isabelle Martineau, Lisa (*phon.*) Binon et Jules Guillaume (*phon.*). Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:30] Merci, Maître Gosnell.
2 Et les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
3 M^{me} PELLET : [09:32:35] Merci, Monsieur le Président.
4 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
5 Bureau du conseil public pour les victimes.
6 M. SUPRUN : [09:32:40] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
7 juges.
8 Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
9 Bureau au conseil public pour les victimes.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:51] Merci, Madame Pellet.
11 Merci, Monsieur Suprun.
12 Tout d'abord, avant que le témoin n'entre dans le prétoire, je vais donc aborder
13 quelques questions de procédure. La Chambre rappelle sa... la décision orale rendue
14 le 6 juillet 2016 dans la transcription 115, qui accorde des mesures de protection au
15 témoin P-...P-0113, sous la forme de distorsion des traits du visage et de la voix, et de
16 l'utilisation également d'un pseudonyme. La Chambre a également indiqué qu'elle
17 remettrait à plus tard sa décision sur la requête de l'Accusation concernant des
18 mesures spéciales jusqu'à ce qu'elle reçoive l'évaluation de vulnérabilité de ce témoin
19 de la part de l'Unité de protection des victimes et des témoins, le VWU, qui... ce qui
20 est le cas à l'heure actuelle.
21 Maintenant, la Chambre demande à passer en audience à huis clos partiel pour
22 prononcer cette décision.
23 Donc, Madame la greffière d'audience, je demanderais à ce que l'on passe en
24 audience à huis clos partiel.
25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 33)*
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 9 h 36)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:45] Nous sommes à nouveau en
26 audience publique, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:49] Je vais donc
28 maintenant poursuivre avec d'autres questions de procédure.

1 Deuxièmement, d'après son e-mail du 6 juillet 2016,
2 la Défense fait objection à certains des documents que l'Accusation
3 pourrait vouloir utiliser avec ce témoin. Ces objections seront traitées,
4 si elles sont soulevées, au cours de l'interrogatoire
5 principal.

6 Troisièmement, pour ce qui est du temps, l'interrogatoire principal de ce témoin
7 devrait se terminer au bout de quatre heures. Et la Défense bénéficiera du même
8 temps pour le contre-interrogatoire.

9 Ensuite, je sais que le... la représentante légale des victimes des attaques a demandé à
10 poser des questions au témoin et, d'après la pratique habituelle, nous reviendrons
11 sur cette demande une fois que l'Accusation a terminé l'interrogatoire principal. Je
12 pense en avoir terminé avec toutes les questions de procédure, et nous pouvons
13 maintenant revenir, donc, au témoignage prévu, et je demanderai à ce que l'huissière
14 fasse entrer le témoin dans le prétoire.

15 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

16 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0113

17 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

18 Madame le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:43] Oui, je vous entends.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:53] Très bien. Au nom de
21 cette Chambre, je voudrais vous accueillir dans le prétoire et vous souhaiter la
22 bienvenue. Vous êtes appelée à témoigner dans l'affaire contre M. Bosco Ntaganda,
23 et il vous sera, très bientôt, posé des questions par les juges et les avocats. Et je
24 voudrais donc vous donner les directives suivantes : je vous demanderais de vouloir
25 écouter attentivement les questions qui vous seront posées. Si vous ne les comprenez
26 pas, sentez-vous tout à fait libre de demander à ce que la question soit répétée. Nous
27 souhaitons que vous disiez la vérité et que vous nous disiez ce que vous avez vu,
28 entendu ou ce à quoi vous avez assisté par vous-même.

1 Si vous n'avez pas vu ou si vous n'avez pas entendu quelque chose par vous-même
2 mais que vous en avez entendu parler, vous devriez expliquer comment. Il se peut
3 que vous ne vous souveniez pas de tous les détails, ceci n'est pas un problème, ne
4 cherchez pas à inventer, il n'y a pas de mal à dire « je ne sais pas » ou « je ne me
5 souviens pas ».

6 Comprenez-vous tout ceci, Madame le témoin ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:06] Oui, j'ai compris.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:41:19] Bien.

9 Madame le témoin, des mesures de protections ont été mises en place pour garantir
10 que votre identité ne sera pas révélée au public, ce qui signifie que le public ne peut
11 pas voir votre visage et que votre voix est déformée de façon à ce que le public ne
12 puisse pas la reconnaître. Nous vous appellerons « Madame le témoin », et nous
13 ferons en sorte que votre nom et toute information qui risquerait de révéler votre
14 identité ne soit pas diffusée au public.

15 De ce fait, chaque fois que vous souhaitez décrire quelque chose qui risquerait de
16 révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel, de façon à ce que personne à
17 l'extérieur de ce témoin... de ce prétoire — pardon — puisse entendre votre réponse.

18 Comprenez-vous, Madame le témoin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:22] Oui, je vous ai compris.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:28] Très bien.

21 Madame le témoin, vous allez trouver devant vous un formulaire sur une fiche, que
22 vous avez maintenant donc dans les mains. C'est la déclaration solennelle. Je vous
23 demanderais maintenant de prononcer cette déclaration solennelle, de ne dire que la
24 vérité en ne lisant que ... en lisant le bout de papier que vous avez dans les mains.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:02] « Swahili prestation de serment ». Je déclare
26 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:22] Merci, Madame le
28 témoin.

1 Cela signifie que vous êtes maintenant sous serment et que vous devez être
2 consciente du fait que la juridiction de cette Cour n'autorise pas le faux témoignage.

3 Le comprenez-vous ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:45] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:51] Bien. Et enfin,
6 maintenant, quelques questions d'ordre pratique. Lorsque vous déposerez, ce sont
7 des éléments que vous devrez garder à l'esprit. Il est important de parler dans le
8 micro, de parler clairement, et de parler lentement pour permettre aux interprètes de
9 tout traduire.

10 Ce qui est très important : lorsqu'une question est posée, je vous demanderais de ne
11 pas répondre immédiatement, mais de compter mentalement jusqu'à 3, et ce n'est
12 qu'à ce moment-là que vous pourrez commencer à répondre. Cette pause est
13 essentielle pour permettre aux interprètes de faire leur travail et d'enregistrer ce que
14 vous avez dit. Si vous avez des questions pendant votre déposition ou si vous avez
15 l'impression qu'il vous faut une pause, n'hésitez pas à nous le faire savoir en levant
16 la main, et nous vous donnerons alors l'opportunité de vous exprimer. Avez-vous
17 compris tout cela, Madame le témoin ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:01] Oui, j'ai compris.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:45:06] Bien. Ce qui veut dire
20 que nous pouvons maintenant passer à la déposition, donc la parole est à
21 l'Accusation, maintenant.

22 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:45:40] Merci, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M^{me} RABANIT : [09:45:45] Bonjour, Madame.

25 R. [09:45:58] Bonjour.

26 Q. [09:45:59] Je m'appelle Marion Rabanit. Nous nous sommes rencontrées la
27 semaine dernière. Je vais vous poser aujourd'hui des questions aujourd'hui au nom
28 du Bureau du Procureur. Si l'une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à

1 me le dire. Demandez-moi de la répéter ou de la clarifier. Est-ce que vous m'avez
2 bien comprise ?

3 R. [09:46:24] Oui.

4 Q. [09:46:35] Je vais commencer par vous poser des questions sur votre... sur votre
5 parcours personnel.

6 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:46:46] Et pour ceci, Monsieur le Président, je
7 demanderais à ce que l'on passe en audience à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:57] Bien, Madame la
9 greffière d'audience, passons maintenant en audience à huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 *(Passage en audience publique à 10 h 03)*
12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:49] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:03:50] Je vous remercie,
15 Madame la greffière.
16 Madame Rabanit, vous pouvez procéder.
17 M^{me} RABANIT : [10:03:57]
18 Q. [10:03:59] *(Intervention en français)* Madame, vous nous avez parlé de la guerre.
19 Savez-vous entre qui et qui était-ce la guerre ?
20 R. [10:04:11] La guerre opposait les Lendu contre les Hema.
21 Q. [10:04:22] Est-ce que la guerre est arrivée jusque-là où vous viviez ?
22 R. [10:04:31] Oui, oui.
23 Q. [10:04:34] Où viviez-vous lorsque la guerre vous a trouvée ?
24 R. [10:04:42] Nous étions à Bambu.
25 Q. [10:04:51] Est-ce que cette guerre avait un nom particulier ?
26 R. [10:05:03] Un nom particulier ? Non, c'était tout simplement un conflit entre Hema
27 et Lendu.
28 Q. [10:05:23] Je... Je peux essayer de reformuler. Est-ce que les gens qui habitaient

1 dans votre village se référaient à cette guerre avec un nom ou une expression
2 particulière ?

3 R. [10:05:43] L'on disait que c'était un conflit ethnique.

4 Q. [10:05:54] Vous nous avez dit que vous ne vous... vous ne vous rappelez plus de
5 l'année. Est-ce que le nom de Lompondo vous dit quelque chose ?

6 R. [10:06:19] Veuillez répéter.

7 Q. [10:06:23] Est-ce que vous connaissez le nom de « gouverneur Molondo
8 Lompondo » ?

9 R. [10:06:36] Non, je ne le connais pas.

10 Q. [10:06:41] Pas de problème.

11 Est-ce que vous savez qui était... qui contrôlait la ville de Bunia à l'époque ?

12 R. [10:06:56] Pendant la guerre ? Je ne sais pas.

13 Q. [10:07:02] Pas de problème.

14 M^{me} RABANIT (interprétation) : [10:07:13] Monsieur le Président, à ce stade,
15 j'aimerais, si vous me le permettez, tenter de rafraîchir la mémoire du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:07:23] Très bien.

17 M^{me} RABANIT : [10:07:29]

18 Q. [10:07:30] (*Intervention en français*) Madame, est-ce que vous vous rappelez avoir
19 donné un... une déclaration au Bureau du Procureur en 2005 ?

20 R. [10:07:46] Il m'arrive d'avoir un trou de mémoire. Veuillez rafraîchir... rafraîchir
21 ma mémoire.

22 Q. [10:08:09] Vous... est-ce que vous vous souvenez avoir donné une déclaration de
23 témoin au Procureur, la première fois, la première fois que vous avez rencontré les
24 gens du Bureau du Procureur ?

25 R. [10:08:25] Oui.

26 Q. [10:08:29] Et est-ce que vous vous souvenez avoir... avoir signé cette déclaration ?

27 R. [10:08:36] Oui.

28 M^{me} RABANIT (interprétation) : [10:08:44] Monsieur le Président, je demande

1 l'affichage de l'onglet 1 sur la liste des éléments susceptibles d'être utilisés pendant
2 cette audition.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:09:02] Très bien. Madame la
4 greffière d'audience, pouvez-vous apporter votre concours ?

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:08] Je vous demanderais le numéro
6 ERN, Madame Rabanit.

7 M^{me} RABANIT (interprétation) : [10:09:16] J'indique que c'est un document
8 confidentiel. L'ERN est DRC-OTP-0096-0036.

9 Et le numéro de la page est 0039.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Et le paragraphe qui m'intéresse est le paragraphe 17.

12 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je voudrais donner lecture en
13 français de ce passage.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:10:42] Je vous en prie.

15 M^{me} RABANIT : [10:10:49]

16 Q. [10:10:49] « Bambu, un village qui se trouve dans le territoire de Walendu-Djatsi,
17 district de l'Ituri, province Orientale, où se trouve le siège administratif de la société
18 minière de Kilo-Moto. » *(Interprétation)* Comme nous sommes en audience publique,
19 je ne vais pas lire la phrase suivante : *(Intervention en français)* « jusqu'à quand vers la
20 fin de le l'année 2002, quelque temps avant les festivités de Noël, le village a été
21 attaqué ? »

22 M^{me} RABANIT (interprétation) : [10:11:47] Excusez-moi, j'allais commencer ma
23 question en anglais, mais je m'adresse au témoin en français.

24 Q. [10:12:00] *(Intervention en français)* Madame le témoin, est-ce que cela rafraîchit
25 votre mémoire ?

26 R. [10:12:05] Oui.

27 Q. [10:12:12] Est-ce correct que la date de l'attaque était vers la fin de l'année 2002 ?

28 R. [10:12:22] Oui.

1 Q. [10:12:23] Madame, pouvez-vous nous décrire ce qui s'est passé ce jour-là, ce que
2 vous avez fait à partir du moment où vous vous êtes rendu compte qu'il y avait une
3 attaque sur le village ?

4 R. [10:12:47] Je me trouvais à Bambu lorsque les Hema ont attaqué Bambu. Après
5 l'attaque, nous avons fui vers Sangi. Au moment de notre fuite, les Hema se sont
6 rendu compte que Bambu était déserté, et ils ont occupé Bambu. Plus tard, ils ont
7 occupé Lipri, Kobu, Kilo et Nyangaray. Après avoir occupé tous ces villages, nous
8 n'avions plus de paix et il y avait plus de sécurité, ce qui nous a poussés à nous
9 enfuir vers Ngabulo. Les Hema étaient à Kobu et à Bambu. Et comme il n'y avait pas
10 de présence des membres de la population, ils les pourchassaient, et ils sont allés à
11 Sangi et à Ngabulo à la recherche des habitants. Un lundi, ils ont lancé une attaque à
12 partir de Kobu, et ils ont poursuivi leur attaque vers Sangi et Kobu. Nous étions sur
13 une colline et on pouvait voir qu'ils étaient en grand nombre. Et ils ont lancé un
14 appel en disant : « Venez, venez, nous ne sommes pas venus pour vous tuer, nous
15 sommes à la recherche de la paix. » Mais les gens qui écoutaient cet appel n'ont pas
16 voulu se rendre auprès d'eux. Le deuxième jour, ils sont revenus, et ils ont
17 dit : « C'est la paix, c'est la première instance... paix, il n'y a pas de guerre. Venez,
18 nous ne sommes pas venus pour la guerre. » Certaines personnes ont décidé d'aller
19 vers eux à Sangi. Et ceux qui allaient vers les Hema ne revenaient plus. Et les
20 assaillants ont amené leurs captifs à Kobu.

21 Le troisième jour, ils sont revenus, c'était vers 6 h 30. On a commencé à entendre des
22 coups de feu nourris à partir de Kobu, Kilo, Bambu, Lipri, Nyangaray, des coups de
23 feu qui venaient de tout... de toutes parts. Et nous avons pris la fuite vers la brousse.
24 Et dans la brousse où nous nous trouvions, on entendait des coups de feu, et les
25 assaillants ont pourchassé les gens vers Kobu. Et d'autres se sont enfuis vers Jitchu
26 en grand nombre. Mais nous, nous nous trouvions tout près de Buli et nous avons
27 été arrêtés par les assaillants, et ils nous ont amenés... Ils nous ont fait quitter la... le
28 village de Buli, et ils amenaient de la nourriture, et on nous demandait de préparer

1 de la nourriture pour eux. Ceux qui étaient là disaient : « Nous ne sommes pas ici
2 pour vous tuer. » Et certains ont commencé à parler en kilulu. Je leur ai dit, moi aussi
3 je suis une femme lulu. Et ils ont posé la question de savoir : « Mais comment vous
4 vous trouvez ici ? » Je leur ai dit que ma mère était malade, et je suis allée... je suis
5 venue m'occuper d'elle. Ils ont emmené de la nourriture ou des produits vivriers,
6 qu'ils nous ont demandé de préparer. Du côté de Jitchu, il y avait des coups de feu
7 nourris. Et nous avons fini de préparer la nourriture vers 16 heures. Mais au moment
8 où nous étions en train de faire la cuisine, un certain commandant qu'on appelait

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Là, à Bambu, il y avait la présence d'un certain nombre de commandants. Je lui ai
14 dit : « Voyez-vous, ça fait longtemps, moi j'ai oublié. » Je sais que là, il y avait un
15 certain commandant Salumu, commandant Kiza, et un autre commandant Bira, dont
16 j'ai oublié le nom. Il m'a dit : (Expurgé)

17 Je lui dis : « Ça fait longtemps (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:30] Monsieur Suprun.

20 M. SUPRUN : [10:18:33] Il me paraît que les informations qui sont en train d'être
21 fournies par le témoin sont assez spécifiques, qui sont de nature à identifier le
22 témoin. Et je pense qu'il est, par précaution, préférable que ces informations soient
23 fournies dans le cadre d'une audience à huis clos partiel. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:52] Je ne crois pas
25 personnellement que les renseignements fournis jusqu'à présent par M^{me} le témoin
26 soient si précis que cela. Mais enfin, étant donné qu'il y a un risque qu'elle devienne
27 plus précise par la suite, je demande que nous passions maintenant à huis clos
28 partiel.

1 Madame la greffière d'audience, je vous prie, passons à huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:00:51] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:04] Merci, Madame le
9 greffier d'audience.

10 Donc, nous allons maintenant prendre notre pause habituelle, et nous reviendrons à
11 11 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:23] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:09] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:34] Eh bien, avant de
18 reprendre votre audition, Madame le témoin, permettez-moi de vous dire que la
19 Chambre apprécie grandement le respect dont vous avez fait preuve à l'égard des
20 directives données par la Chambre. Donc, je vous prie de bien vouloir poursuivre de
21 la même façon. D'accord ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:31:55] *(Intervention non interprétée).*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:05] Je n'avais aucune
24 intention de créer la moindre confusion dans votre esprit. Je voulais simplement
25 vous dire que vous avez écouté soigneusement les questions, vous avez parlé
26 clairement, vous avez bien respecté les brèves pauses entre la fin des questions et le
27 début des réponses. Donc, je vous en remercie, et je vous prie de bien vouloir
28 poursuivre de la même façon.

1 Madame Rabanit, vous pouvez poursuivre.

2 M^{me} RABANIT (interprétation) : [11:32:43] (*Intervention non interprétée*).

3 Q. [11:32:47] (*Intervention en français*) Madame, quel est le nom de la forêt dans
4 laquelle vous vous êtes réfugiée après votre fuite de Ngabulo ?

5 R. [11:33:01] Buli ; cette brousse s'appelait Buli. Oui, c'était à Buli.

6 Q. [11:33:06] Est-ce qu'il y a un autre nom à cette forêt ?

7 R. [11:33:09] Là où nous avons fui, c'était à Buli, là où on nous a pris, c'était à Buli.

8 Q. [11:33:23] D'accord.

9 M^{me} RABANIT (interprétation) : [11:33:26] Monsieur le Président, je crois qu'il nous
10 faut passer à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:33:34] Pas de problème.
12 Madame la greffière, passons en audience à huis clos partiel, je vous prie.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33*)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 59*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:59:36] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:59:38] Merci, Madame la

6 greffière d'audience.

7 Madame Rabanit, vous pouvez procéder.

8 M^{me} RABANIT : [11:59:46]

9 Q. [11:59:47] (*Intervention en français*) Madame, vous nous avez dit que les miliciens
10 vous avaient amenées à Buli. Est-ce que vous pouvez nous décrire ce que vous avez
11 vu quand vous êtes rentrée dans Buli ?

12 R. [11:59:57] Quand nous sommes arrivés à Buli, ils nous ont donné la nourriture,
13 nous ont demandé de préparer à manger. Nous avons fait la cuisine jusqu'à 16 h, et à
14 ce moment-là, le gros des troupes se trouvait à Jitchu. Autour de 17 h, nous avons vu
15 ces soldats revenir avec les membres de la population et, par la suite, nous sommes
16 allés à Kobu.

17 Q. [12:00:36] Où avez-vous été emmenés dans Buli ?

18 R. [12:00:51] Quand nous sommes arrivés à Buli, de là, ils sont allés avec nous à
19 Kobu.

20 Q. [12:01:05] Mais au moment où vous étiez dans Buli, est-ce que vous avez été
21 amenés dans un endroit particulier ?

22 R. [12:01:14] Quand nous faisions la cuisine, là-bas, ils nous ont demandés d'aller
23 chercher de l'eau dans des maisons. Nous sommes allés chercher de l'eau dans des
24 maisons. Un élément de ces gens-là a... entré dans les maisons pour chercher de
25 l'eau. Nous étions au nombre de trois. Dans la première maison, ils sont entrés.

26 Q. [12:01:58] Je suis désolée, Madame, je dois vous arrêter.

27 M^{me} RABANIT (interprétation) : [12:02:03] Monsieur le Président, nous devons
28 peut-être passer à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:02:09] Oui, tout à fait,
2 Madame Rabanit.

3 Madame la greffière d'audience, repassons en audience à huis clos partiel, je vous
4 prie.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 12 h 37)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:08] Nous sommes à nouveau en
8 audience publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:38:14] Je vous remercie,
10 Madame la greffière d'audience.

11 Madame Rabanit, vous pouvez procéder.

12 M^{me} RABANIT (interprétation) : [12:38:21] *(Intervention non interprétée)*

13 Q. [12:38:25] *(Intervention en français)* Madame, vous nous avez dit que quand vous
14 étiez à Buli, il y avait plusieurs groupes de prisonniers. Est-ce que vous avez vu la
15 façon dont ces prisonniers ont été traités ?

16 R. [12:38:43] Les prisonniers qui étaient à Buli sont ceux-là qui avaient été emmenés
17 de la brousse. Ce sont ceux-là que j'ai vus à cet endroit.

18 Q. [12:38:59] Comment étaient-ils traités par les miliciens de l'UPC ?

19 R. [12:39:16] Lorsqu'ils les ont emmenés, c'était vers 17 h. Je n'ai pas constaté qu'ils se
20 sont fait battre par les miliciens, et c'est à ce moment-là que le coup de téléphone a
21 été donné.

22 Q. [12:39:44] Et vous nous avez dit qu'après, vous êtes partie de Buli. Est-ce que
23 c'était le même jour ou un jour différent ?

24 R. [12:40:01] C'était le même jour.

25 Q. [12:40:23] Avec qui étiez-vous lorsque vous êtes partie de Buli, Madame ?

26 Excusez-moi, je vais vous poser cette question plus tard en session privée.

27 Où êtes-vous partie quand vous êtes partie de Buli ?

28 R. [12:41:00] Nous avons quitté Buli, nous nous sommes rendus à Kobu.

1 Q. [12:41:08] Est-ce que les soldats vous ont demandé de faire quoi que ce soit au
2 moment où vous êtes partis de Buli ? R. [12:41:27] Nous avons porté des bagages qui
3 leur appartenaient.

4 Q. [12:41:44] Est-ce que vous savez ce qu'il y avait dans ces bagages ?

5 R. [12:41:52] Je ne peux vous dire que ce que moi j'ai porté. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:42:46] Madame, sans nous donner de nom, qui, parmi les prisonniers, sont
9 allés à Kobu ?

10 R. [12:43:06] Je n'ai pas compris votre question.

11 Q. [12:43:11] Y a-t-il des prisonniers, à votre connaissance, qui sont restés à Buli ?

12 R. [12:43:23] Nous sommes tous allés à Kobu.

13 Q. [12:43:32] Y avait-il des soldats avec vous lorsque vous êtes allés à Kobu ?

14 R. [12:43:40] Oui, nous étions avec des soldats.

15 Q. [12:43:54] Est-ce que les soldats portaient quoi que ce soit ?

16 R. [12:44:00] Ils avaient leurs fusils.

17 Q. [12:44:15] Et vous nous avez dit que vous aviez porté des marchandises.
18 Savez-vous à qui appartenaient ces marchandises ?

19 R. [12:44:30] C'étaient des biens qui avaient été pillés à Buli. Ce sont ces colis qu'on
20 nous a fait porter.

21 Q. [12:44:46] Comment le savez-vous, Madame, que ça a été pillé ?

22 R. [12:44:58] Lorsqu'ils sont venus à cet endroit, ils étaient bredouilles, mais lorsqu'ils
23 sont repartis, ils avaient des biens qu'ils nous ont demandé de transporter.

24 Q. [12:45:19] Et à qui appartenaient ces marchandises à Buli ?

25 R. [12:45:30] Je ne peux pas le savoir. Le matelas qu'on m'a fait porter, c'était à la
26 demande de Salumu. Et, plus tard, il l'a pris avec lui jusqu'à Bunia, il l'a emmené à
27 Bunia, ce matelas.

28 Q. [12:45:55] Madame, par quels villages ou localités êtes-vous passés pendant votre

1 trajet de Buli à Kobu ?

2 R. [12:46:19] De Buli, nous sommes passés par Ngabulo, Sangi, Sangi-Saio et jusqu'à
3 Kobu.

4 Q. [12:46:33] Est-ce que vous avez pris la route ou est-ce que vous allez... êtes allés à
5 travers la forêt ?

6 R. [12:46:44] Nous avons emprunté des sentiers.

7 Q. [12:46:56] Est-ce que vous pouvez nous décrire l'état de Buli quand vous en êtes
8 partie, l'état des habitations ?

9 R. [12:47:12] Nous avons quitté Buli, et lorsque nous sommes arrivés à Ngabulo,
10 nous avons constaté que des maisons avaient commencé à être incendiées.

11 Q. [12:47:31] Qui mettait le feu à ces maisons ?

12 R. [12:47:38] Ce sont les éléments de l'UPC qui mettaient du feu à ces maisons ;
13 ceux-là qui étaient avec nous incendiaient ces maisons. Et d'ailleurs, il y avait un
14 élément qui était à côté de moi et ce soldat a incendié une maison qui appartenait à
15 un de mes voisins. Et nous avons continué notre route jusqu'à Sangi-Saio. Une
16 maison a été incendiée et elle a embrasé d'autres maisons.

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [12:48:35] Monsieur le Président, la cabine
18 swahili demande à ce que la question soit reposée.

19 M^{me} RABANIT : [12:48:49]

20 Q. [12:48:49] Qu'est-ce que vous avez vu en passant par Sangi et Sangi-Saio, quel
21 était l'état des habitations ?

22 R. [12:49:01] Toutes les maisons ont été incendiées.

23 Q. [12:49:06] Est-ce que vous savez qui c'est qui avait enflammé ces maisons ?

24 R. [12:49:15] Les éléments de l'UPC.

25 M^{me} RABANIT (interprétation) : [12:49:28] Monsieur le Président, je crois qu'il faut
26 que nous repassions à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:49:34] Certainement.

28 Madame la greffière d'audience, repassons à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49)*

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 50)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:51:39] Nous sommes à nouveau en
23 audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:51:47] Madame le témoin,
25 nous allons maintenant suspendre pour le déjeuner, ce qui vous donnera également
26 l'occasion de prendre quelque repos. Et nous reprendrons nos travaux dans
27 90 minutes, ce qui signifie que nous nous trouverons dans cette salle à 14 h 20.

28 L'audience est suspendue.

1 M^{me} L'HUISSIER : [12:52:18] Veuillez vous lever.

2 *(L'audience est suspendue à 12 h 52) (L'audience est reprise en public à 14 h 21)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [14:22:05] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:22:38] Rebonjour à tous.

7 Nous allons poursuivre la dernière partie de l'interrogatoire principal. Et je voudrais
8 rappeler à M^{me} Rabanit qu'elle a 1 h 27 mn à sa disposition, si je ne me trompe. Et
9 également, autre point important, aujourd'hui, en raison d'autres engagements des
10 juges, nous devons terminer au plus tard à 16 h, 16 h 20.

11 Donc, Madame Rabanit, la parole est à vous maintenant.

12 M^{me} RABANIT : [14:23:15] Merci, Monsieur le Président. J'ai bien peur que nous ne
13 soyons obligés de passer directement en audience à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:23:26] Pourquoi avez-vous
15 peur ? C'est dans l'intérêt du témoin, donc passons en audience à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 23)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:08] Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:02:19] Merci, Madame le

26 greffier d'audience. Maître Suprun, vous pouvez procéder.

27 M. SUPRUN : [16:02:24]

28 Q. [16:02:25] Madame le témoin, après les événements de 2002-2003 que vous avez

1 vécus, est-ce que vous-même et les membres de votre famille, est-ce que vous
2 avez pu reconstruire votre vie ou reprendre la vie que vous aviez avant les
3 événements ?

4 R. [16:02:43] Non. Nous n'avons pas pu reprendre notre vie normale.

5 Q. [16:02:49] Avez-vous reçu une quelconque aide... aide ou assistance depuis les
6 événements de 2002-2003 et jusqu'aujourd'hui, matérielle, psychologique ou
7 médicale, de la part des autorités congolaise, des ONG ou de qui que ce soit d'autre ?

8 R. [16:03:14] On n'a rien reçu jusqu'aujourd'hui.

9 Q. [16:03:20] Madame le témoin, en tant que victime de la guerre, qu'est-ce que vous
10 attendez de la Cour pénale internationale à l'issue de ce procès contre
11 Bosco Ntaganda ?

12 R. [16:03:48] Je m'attends à ce qu'il y ait réparation, parce que nous avons perdu
13 beaucoup de biens. Nos maisons ont été incendiées et tous les biens ont été pillés.
14 Donc, nous nous attendons à ce que nos maisons soient reconstruites et qu'on me
15 dédommage pour les biens que j'ai perdus.

16 Q. [16:04:19] Donc, vous parlez... en termes de réparations, vous parlez de la
17 nécessité d'avoir un soutien pour reconstruire les maisons. Est-ce que vous attendez
18 d'autres choses en termes de réparations ?

19 R. [16:04:36] J'ai besoin d'une assistance pour que ma vie revienne à la normale et
20 que toutes les idées qui découlent de ce que j'ai vécu soient effacées de mon esprit.

21 Q. [16:05:00] Madame le témoin, merci beaucoup pour vos réponses.

22 M. SUPRUN : [16:05:04] Monsieur le Président, je n'ai plus de question au témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:05:11] Et je vous remercie,
24 Maître Suprun, d'avoir été aussi ponctuel.

25 Donc, je ne pense pas qu'il soit raisonnable, et je pense que M^e Gosnell sera d'accord
26 avec moi, qu'il n'est pas raisonnable de commencer le contre-interrogatoire et de n'en
27 faire que 10 minutes. Il vaut mieux commencer demain. Et je pense que jusqu'à
28 présent, nous avons bien avancé sur le plan des horaires.

1 Donc, Madame le témoin, nous vous reverrons demain matin pour le reste de votre
2 déposition. Et je voudrais vous remercier, parce que vous avez respecté toutes les
3 consignes et vous avez répondu à toutes les questions de manière claire. Merci pour
4 cela.

5 Et je voudrais également vous rappeler une chose : entre aujourd'hui et demain,
6 vous ne devez pas discuter de votre témoignage avec qui que ce soit d'autre.
7 Comprenez-vous cela ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:06:10] Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:06:15] Bien. Ce qui signifie
10 que nous allons maintenant lever l'audience et que nous reprendrons demain matin
11 à 9 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : [16:06:25] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 16 h 06)*